



Avancement des CPIP : une reconnaissance au rabais

Le taux de promotion pour l'avancement des CPIP à la classe exceptionnelle au titre de l'année 2026 vient d'être publié au journal officiel : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000052431088>

Ce taux, **fixé à 9 %**, demeure strictement identique à celui appliqué sur la période 2023-2025. Une stagnation qui questionne sur ce que l'administration a véritablement défendu pour la reconnaissance des CPIP.

La CGT Insertion Probation milite de longue date pour un avancement fondé sur des critères objectifs, transparents et opposables. Seuls des critères reposant sur l'ancienneté et une prise en compte de la représentativité genrée du corps permettent d'assurer une véritable équité entre agent.e.s.

Il est urgent de revoir les critères actuels de l'avancement ainsi que la répartition entre examen professionnel et avancement au choix, qui aujourd'hui perpétuent l'arbitraire au détriment d'un déroulement de carrière juste et cohérent pour l'ensemble des agent.e.s

Comment ne pas non plus dénoncer les disparités criantes des taux de promotion entre les différents corps de l'administration pénitentiaire : 7 % pour les DPIP et 9 % pour les CPIP quand au titre de la même année, les taux sont de 16 % pour les DSP, 14,26 % pour les brigadiers-chefs, 55,61 % pour les majors ou encore 100 % pour les commandants ?

Ces écarts traduisent une fois encore l'absence de volonté réelle de l'administration à reconnaître l'engagement et l'investissement des personnels d'insertion et de probation dans l'accomplissement quotidien de leurs missions.

À l'heure où notre administration multiplie les discours démagogiques sur l'importance de la filière Insertion-Probation (à travers les EGIP ou la création d'une DGAP), les faits, eux, demeurent sans appel. Les déclarations d'intention (somme toute ponctuelles et opportunistes) ne peuvent masquer la réalité d'un manque de considération des agent.e.s travaillant en SPIP.

La CGT Insertion Probation continuera à revendiquer la reconnaissance pleine et entière des missions exercées par les CPIP et à se battre pour l'accès à un avancement juste, transparent et respectueux de l'engagement des agent.e.s.